

1. Objectif de la directive

De la parole aux actes. Transgourmet Suisse SA poursuit une stratégie claire en matière de durabilité. Transgourmet attend de la part de ses partenaires commerciaux une contribution active à l'amélioration de la durabilité dans la prestation d'assortiment et ainsi à l'encouragement d'une consommation durable.

Transgourmet poursuit les objectifs suivants:

1. Développement de l'assortiment avec des produits qui répondent aux standards de durabilité les plus élevés, ainsi qu'encouragement de produits particulièrement durables;
2. Créer de la transparence/de la traçabilité pour les marques propres tout au long de la chaîne de production et de livraison;
3. Mise en œuvre de standards accrus en matière de bien-être animal dans l'élevage d'animaux de rente et promotion de solutions innovantes pour améliorer l'élevage des animaux de rente;
4. Promotion et mise à exécution d'exigences minimales dans l'ensemble de l'assortiment, particulièrement en matière de droits du travail et de droits de l'homme, ainsi que pour les matières premières, produits et processus critiques, sur la base de standards internationaux;
5. Réduction de l'impact environnemental lors de la culture, de la production, du transport, pour les emballages et l'élimination;
6. Déréférencement de produits qui ne remplissent pas les exigences minimales en matière de durabilité.

2. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les partenaires commerciaux qui produisent ou transforment des marchandises ou fournissent des services pour Transgourmet Suisse SA.

La directive s'applique de manière générale à tous les produits de marque et de marque propre. Elle est complétée par certaines exigences spécifiques pour des assortiments à risque définis, ainsi que pour la marque propre durable Origine et la marque propre bio Natura.

Pour les produits de la marque propre de Transgourmet Economy, les exigences légales ou les accords généraux de la branche s'appliquent. Lorsqu'il y a des risques particuliers en matière de durabilité, Transgourmet édicte également des directives supplémentaires adaptées aux produits Economy ou exige la mise en œuvre de standards minimaux adaptés et établis. Lors d'une signature du contrat au cours de la première phase jusqu'au 31.12.2024, nous accordons à nos partenaires commerciaux un délai transitoire de deux ans afin de garantir les exigences pour leurs produits. Dans le cas d'une signature du contrat à partir du 01.01.2025, un délai transitoire d'un an est accordé.

3. Définitions

- Marques propres Transgourmet: le concept de marques propres se base sur tous les produits pour lesquels Transgourmet intervient en tant que responsable de la mise en circulation. Font également partie de cette catégorie: des formats de vente tels que produits no name ou pseudo-marques (private labels).
- Pays à risque: par pays à risque, on entend les pays définis comme tels par l'amfori BSCI («risk countries»).
- Pays à haut risque: par pays à haut risque, on entend les pays présentant un indicateur de gouvernance inférieur à 25 selon l'amfori BSCI.

- Matières premières critiques: les matières premières définies comme critiques par Transgourmet pour ce qui est des répercussions sur l'environnement et le bien-être des animaux sont: la viande, les œufs, le lait, les fruits et les légumes, le café, le cacao, l'huile de palme, le soja (en tant qu'aliment pour animaux), le poisson et les fruits de mer, les articles en bois et en papier ainsi que le riz.
- Fruits et légumes frais: fruits frais, légumes, pommes de terre, champignons, légumineuses, châtaignes/marrons et herbes aromatiques.
- Fruits et légumes transformés: font partie des fruits et légumes transformés, le convenance frais, les conserves de fruits et de légumes, les fruits surgelés, les produits à base de légumes et de pommes de terre, les fruits secs, les légumineuses, ainsi que tous les produits contenant au moins 50% de fruits, de légumes ou d'herbes aromatiques. Les jus de fruits, les huiles alimentaires, le vinaigre et le vin sont exclus de cette définition.
- Produits d'origine animale: parmi les produits d'origine animale figurent tous les produits carnés (viande fraîche, charcuterie, viande surgelée, produits transformés et produits convenance contenant >50% de viande), les produits laitiers (lait de consommation, fromage, produits laitiers transformés ayant une teneur en lait >50%), ainsi que les ovoproduits (œufs entiers, œufs destinés à l'industrie alimentaire et produits ayant une teneur en œufs >50%), ainsi que les poissons et fruits de mer (frais, transformés, en conserves ou surgelés, ainsi que tous les produits ayant une teneur en poisson ou en fruits de mer >50%).

4. Principes de base

Transgourmet souhaite, en collaboration avec ses partenaires commerciaux, éviter l'exploitation de la main-d'œuvre et promouvoir une gestion respectueuse de l'environnement ainsi que le bien-être des animaux. Toute forme d'exploitation, d'extorsion ou de corruption est interdite. À prestation commerciale égale, les partenaires commerciaux qui remplissent les exigences en matière d'approvisionnement durable au-delà du minimum légal, sont privilégiés.

5. Conditions de travail et droits de l'homme

Le partenaire commercial garantit, par des mesures appropriées, le respect des législations nationales et des conventions et principes correspondants des Nations Unies (ONU), de l'OCDE et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les partenaires commerciaux s'engagent également à protéger les droits et à préserver l'anonymat des activistes engagés dans la lutte pour l'environnement et les droits de l'homme, des lanceurs d'alerte, des plaignants, ainsi que des porte-parole de communautés. Cette exigence s'applique aux entreprises des partenaires commerciaux de même qu'à toutes les unités d'exploitation et de production tierces dans lesquelles ils font produire des marchandises pour Transgourmet, y compris les étapes situées en amont.

Elle porte plus particulièrement sur les dispositions et les normes applicables dans la branche concernant le temps de travail, la liberté de réunion, le droit à la négociation collective, l'interdiction des discriminations, l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du travail forcé et des mesures disciplinaires, le salaire minimum légal, la santé et la sécurité au travail.

6. Production respectueuse de l'environnement

Le partenaire commercial garantit par des mesures appropriées que les ressources naturelles et non renouvelables sont gérées le plus précautionneusement possible dans son entreprise et ses unités d'exploitation, de même que chez ses fournisseurs.

En outre, les domaines de l'énergie et du climat, de la gestion des déchets, de l'utilisation de l'eau et des sols, ainsi que la promotion de la biodiversité doivent notamment être pris en compte.

6.1 Emballages

Transgourmet réduit ou remplace le plastique dans les produits et les emballages lorsqu'il existe des alternatives techniques raisonnables, que la protection du produit est garantie et que l'on évite le gaspillage de denrées alimentaires. Si possible, le partenaire commercial veille dans le choix des emballages à contribuer à la préservation des ressources naturelles et à la limitation de la pollution. Pour ce faire, les emballages devraient pouvoir comporter le moins de matériel d'emballage possible et occasionner le plus faible volume de déchets possible, en tenant compte des directives légales en matière de conformité des denrées alimentaires, des besoins des consommateurs et des exigences logistiques. En outre, il convient de privilégier les matériaux purs qui peuvent faire l'objet d'une valorisation matérielle dans le cadre des systèmes de recyclage suisses.

Pour les emballages en plastique au contact avec des denrées alimentaires, une déclaration de conformité doit être mise à disposition sur demande.

Pour les emballages au contact avec des denrées alimentaires qui ne sont pas en plastique, une déclaration (attestation de décontamination) doit être mise à disposition sur demande.

Celle-ci doit comporter au moins les points suivants:

- nom et adresse de l'entreprise qui établit la déclaration
- données du fabricant
- identité du produit, le cas échéant avec les spécifications des composants visés et autres données sur le produit
- date et signature du/de la responsable
- confirmation que le produit est prévu pour le contact avec des denrées alimentaires selon le droit européen/le droit suisse. Celle-ci doit également être établie par les fournisseurs de matières premières.
- spécification des utilisations pour lesquelles la responsabilité est engagée: type de denrées alimentaires, conditions d'utilisation (par ex. température, micro-onde), surfaces/proportion des matériaux de remplissage, etc.
- délégation de travail de conformité non achevé

6.2 Transport

Transgourmet entend limiter le plus possible la pollution liée aux transports. Les trajets longs doivent, dans la mesure du possible et lorsque c'est économiquement justifiable, être effectués par bateau, par train ou par transport combiné.

Dans l'optique d'une politique énergétique et climatique durable, il convient de renoncer aux transports aériens chaque fois que la fraîcheur et la qualité le permettent.

Les partenaires commerciaux sont tenus de déclarer à Transgourmet le nombre de trajets et les distances parcourues pour les transports effectués par avion.

7. Processus/Produits interdits ou nécessitant une autorisation

7.1 Utilisation d'OGM

Avant d'utiliser des organismes génétiquement modifiés ou de soumettre la marchandise à un traitement par ionisation, le partenaire commercial est tenu de demander l'accord de Transgourmet.

7.2 Utilisation de pesticides nocifs pour les abeilles

Les produits pesticides destinés à la vente qui contiennent des substances actives soupçonnées d'être nocives pour les abeilles (en particulier: imidaclopride, thiametoxam, clothianidine, fipronil, chlorpyrifos, cyperméthrine, deltaméthrine).

7.3 Substances dangereuses pour la santé

Les produits (préparations et produits chimiques) qui contiennent plus de 0,1% de substances préoccupantes candidates à la liste SVHC (SVHC Candidate List) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sont interdits. Des dérogations motivées à cette interdiction peuvent être accordées à l'issue d'une procédure spécifique. Le demandeur doit remettre un plan d'action assorti d'un échéancier précisant dans quel délai la substance concernée passera sous le seuil de 0,1% ou sera intégralement remplacée dans le produit.

7.4 Triclosan

L'usage de triclosan est interdit dans les produits de marque propre Transgourmet.

7.5 Nanotechnologie

L'usage de nanotechnologies est soumis au Code de conduite Nanotechnologies de la CI du commerce de détail suisse.

7.6 Produits interdits dans tout l'assortiment à compter du 01.01.2023

Les produits et formes de productions suivants, obtenus avec cruauté envers les animaux ou issus d'un élevage ne respectant pas le bien-être des animaux sont interdits dans tout l'assortiment (marques et marques propres):

- Food
 - œufs en coquille et œufs transformés issus d'élevages en batterie¹
 - homards vivants, écrevisses vivantes, langoustes vivantes
 - produits à base de requin
 - tortues de mer
 - mammifères marins
 - esturgeon et caviar sauvages (exception: issus d'élevage)
 - raies et poissons scies ainsi que produits dérivés
 - mérous, béryx, grenadiers, poissons-perroquets et anguilles
- Non-Food:
 - duvet provenant d'animaux gavés ou plumés à vif
 - fourrure véritable (à l'exception des peaux de mouton et de vache)
 - laine et peau de moutons ou de chèvres sur lesquels est pratiqué le mulesing
 - jeans sablés
 - substances selon la MRSL (Manufacturing Restricted Substances List) du ZDHC (Zero Discharge of Hazardous Chemicals Programme)

7.7 Liste des interdictions pour les marques propres à compter du 01.01.2023

- La liste des interdictions suivantes est contraignante pour tous les produits de marques propres. Pour les partenaires commerciaux de produits de marque, la liste est considérée comme une recommandation pour se rabattre sur des produits de remplacement. Pour certains articles de marque spécifiques, Transgourmet se réserve le droit d'insister sur un ou plusieurs standards. Les produits suivants sont interdits:

¹ pas de vérification des produits munis de la déclaration «Peut contenir des traces d'œufs» qui ne contiennent pas d'œufs

- espèces animales inscrites sur la liste rouge de l'UICN (espèces vulnérables, en danger, en danger critique d'extinction) (International Union for Conservation of Nature, www.iucnredlist.org)
- liste CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
- viande issue d'abattage rituel (par incision de la gorge sans étourdissement)
- foie gras d'oie ou de canard
- cuisses de grenouille
- viande provenant d'élevages en batterie
- viande de volailles plumées vivantes
- viande de cheval provenant d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud
- viande de chapon
- Poissons et fruits de mer provenant de populations fortement surexploitées ou gérées de manière non durable, ou dont la capture est liée à des pratiques préjudiciables à l'environnement

8. Exigences de base supplémentaires applicables aux partenaires commerciaux de produits de marque propre Transgourmet

8.1 Conditions de travail et droits de l'homme

En tant que membre d'amfori, Transgourmet s'engage en faveur de la mise en œuvre du standard social BSCI (Business Social Compliance Initiative). La production (dernière étape de valorisation: par exemple couper des fruits pour une salade de fruits, le conditionnement n'est toutefois pas considéré comme une étape de valorisation) dans des pays à risque doit être mise en œuvre par le partenaire commercial du code de conduite amfori de la Business Social Compliance Initiative (BSCI) ou d'un autre standard social reconnu par Transgourmet (Fairtrade Max Havelaar [FLO], SA8000, ETI/Sedex/SMETA, IMO Fair for Life, IMO For Life, Rainforest Alliance ou SIZA). Un audit BSCI C est considéré comme suffisant, un audit BSCI B est considéré comme bon et un audit BSCI A comme très bon. Un audit BSCI D est considéré comme insuffisant et un audit BSCI E comme inacceptable.

La fourniture de produits de marque propre Transgourmet provenant de pays à haut risque (overall risk score inférieur à 25 selon la classification amfori BSCI) n'est autorisée que si des mesures et des projets supplémentaires sont mis en œuvre sur place afin de garantir le respect de bonnes conditions de travail et des droits de l'homme. Pour un approvisionnement en articles ou matières premières dans des pays classés par l'amfori BSCI avec un overall risk score inférieur à 10, le département développement durable doit être consultée.

8.2 Chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion d'écosystèmes

En particulier, le partenaire commercial des produits de marque propre Transgourmet s'engage à respecter les principes de base de l'Accountability Framework Initiative (AFi²) concernant la non-déforestation et la non-conversion et à renoncer à la déforestation et à la conversion d'autres écosystèmes naturels tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Par «autres écosystèmes naturels», on entend les savanes et les prairies ainsi que les marais et autres zones humides. La date butoir (cutoff date³) est fixée au 31 décembre 2015, sauf indication contraire dans les directives spécifiques à Transgourmet pour les matières premières critiques.

² <https://accountability-framework.org/>

³ Cutoff date: date à partir de laquelle il est interdit de déboiser une surface donnée ou de convertir une unité de production.

8.3 Transparence et traçabilité

Transgourmet exige pour tous ses produits de marque propre que la traçabilité et la transparence soient assurées au moins jusqu'à la dernière étape de valorisation. Pour les matières premières critiques présentes dans les marques propres Transgourmet, le partenaire commercial doit pouvoir garantir la traçabilité et la transparence en plus jusqu'au niveau production primaire et le justifier, pour ces matières premières et pour les étapes des processus y relatifs. Dans le cadre d'une enquête annuelle, tous les partenaires commerciaux fournissant des produits de marque propre à Transgourmet doivent indiquer les quantités utilisées de matières premières critiques, ainsi que leurs origines et les certifications durables. En outre, l'existence d'un engagement officiel sur le respect des droits de l'homme (pour toutes les matières premières critiques), ainsi que des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion selon l'AFi est exigée (pour la viande de bœuf, le café, le cacao, l'huile de palme et les articles en bois et en papier). Pour ce faire, les systèmes prévus par Transgourmet doivent être utilisés.

8.3.1 Engagements publics en faveur du respect des droits de l'homme et des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion d'écosystèmes

Deux engagements publics sont exigés des partenaires commerciaux de produits de marques propres. Un engagement public peut être consulté en ligne par le biais d'un lien.

- a. **Engagement public des partenaires commerciaux (rang 1) pour le respect des droits de l'homme tout au long des chaînes d'approvisionnement**
 - i. L'engagement public s'engage littéralement à «*observer/respecter (ou terme similaire) les droits de l'homme tout au long des chaînes d'approvisionnement*» et renvoie pour ce faire aux UN Guiding Principles on Business and Human Rights ainsi qu'aux conventions et aux principes directeurs significatifs des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).
 - ii. En sont exemptés, les partenaires commerciaux **certifiés** Fairtrade. Dans ces cas-là, la certification Fairtrade du partenaire commercial est considérée comme un engagement public pour le respect des droits de l'homme.
- b. **Engagement public des partenaires commerciaux (rang 1) pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion des écosystèmes**
 - i. L'engagement public s'engage en faveur de «*chaînes d'approvisionnement sans déforestation/déboisement/défrichage et conversion des écosystèmes*», autrement dit de «*chaînes de livraison sans déforestation ni conversion*».
 - ii. Cet engagement doit être demandé uniquement aux partenaires commerciaux qui transforment et/ou fournissent ce que l'on appelle des matières premières «Forest Risk»: viande de bœuf, café, cacao, huile de palme et articles en bois et en papier. Bien que considéré comme une matière première «Forest Risk», le soja est exempté de cette règle.
 - iii. En sont exemptés, les producteurs certifiés Bio Suisse qui livrent directement Transgourmet (rang 1). Dans ces cas-là, la certification Bio Suisse du partenaire commercial est considérée comme un engagement en faveur de chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion des écosystèmes.

8.4 Emballages

Dans le cadre d'une enquête annuelle, tous les partenaires commerciaux qui livrent des produits de marque propre à Transgourmet doivent indiquer les quantités de plastique utilisées dans leurs emballages. Les détails et les définitions sont toujours fournis dans le cadre de l'enquête.

9. Exigences de base spécifiques pour les matières premières et les produits posées aux partenaires commerciaux des produits de marque propre Transgourmet

9.1 Matières premières et produits d'origine végétale

9.1.1 Fruits, légumes et herbes aromatiques frais et transformés

- Sur demande, le fournisseur doit communiquer à Transgourmet les quantités de fruits, légumes et fines herbes utilisées, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- S'agissant des fruits et légumes frais et transformés ainsi que des herbes aromatiques de production suisse, les partenaires commerciaux doivent respecter les prescriptions de Swiss G.A.P., des prestations écologiques requises (PER) et de Suisse Garantie.
- Les fruits, légumes et fines herbes frais et transformés importés doivent être issus d'une production certifiée GLOBAL G.A.P. ou selon une norme équivalente.
- S'agissant des fruits, légumes et fines herbes provenant d'un pays à risque selon amfori BSCI, des audits doivent être effectués conformément à un standard social tel qu'amfori BSCI Primary Production, GRASP (GLOBAL G.A.P. Risk Assessment on Social Practice) ou équivalent (en plus de l'origine de la dernière étape de valorisation).
- S'agissant des fruits, légumes et fines herbes provenant de pays à haut risque selon amfori BSCI, des audits doivent être effectués conformément à un standard social tel qu'amfori BSCI Primary Production ou équivalent (en plus de l'origine de la dernière étape de valorisation). Dans ces cas-là, le standard GRASP (GLOBAL G.A.P. Risk Assessment on Social Practice) n'est pas accepté.
- Les fournisseurs produisant leurs fruits, légumes et fines herbes dans des serres chauffées au moyen d'énergies non fossiles sont privilégiés. Sont considérées par Transgourmet comme sources d'énergie non fossiles les rejets thermiques, la bioénergie (biomasse), la géothermie, l'hydroélectricité, l'énergie marine, l'énergie solaire, la chaleur environnementale et l'énergie éolienne.
- ⁴La production de fruits et légumes ainsi que de fines herbes dans des pays ou des régions soumis à un stress hydrique important (conformément à l'indicateur de stress hydrique établi par l'Aqueduct Water Risk Atlas) doit faire l'objet d'un audit selon une norme de gestion de l'eau telle que GLOBAL G.A.P. SPRING (Sustainable Programm for Irrigation and Groundwater Use) ou l'AWS (Alliance for Water Stewardship), EWS (European Water Stewardship), Rainforest Alliance, CAAE Water, FSA Gold, Naturland, Leaf Marque ou SIZA Environmental Standard ou On the way to PlanetProof à moins qu'elle ne satisfasse aux exigences de Bio Suisse.

9.1.2 Huile de palme

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation de l'huile de palme, de l'huile de palmiste et des dérivés d'huile de palme/palmiste utilisés et le standard de durabilité correspondant.
- L'huile de palme, l'huile de palmiste et les dérivés de l'huile de palme (de palmiste) utilisés dans les produits alimentaires des marques propres Transgourmet, et dont la part correspond à plus de 1%, doivent répondre au moins aux critères RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) actuellement en vigueur pour *Segregated* ou *Identity Preserved*.

9.1.3 Café

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation du café utilisé et le certificat correspondant.

⁴ <https://www.wri.org/data/aqueduct-30-country-rankings>

- Tous les produits contenant du café, y compris le café en poudre, en grains, le café instantané et tous les produits contenant une teneur en café de 50% au minimum doivent présenter en tant que standard minimum un certificat Fairtrade, FSI, Bio Suisse, Naturland, Rainforest Alliance, Bio UE, IMO Fair for Life ou Demeter.

9.1.4 Cacao

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation du cacao utilisé et le certificat correspondant.
- Tous les produits contenant du cacao, y compris les plaques de chocolat, les barres de chocolat, les pralinés, le cacao en poudre, les copeaux de chocolat et glaçages, ainsi que tous les produits contenant une teneur en chocolat de 50% au minimum doivent présenter en tant que standard minimum un certificat Fairtrade, FSI, Bio Suisse, Naturland, Rainforest Alliance, Bio UE, IMO Fair for Life ou Demeter.

9.1.5 Riz

- Le riz provenant de pays à risque selon BSCI doit présenter un standard minimal de durabilité accepté avec mise en œuvre dans la culture (SA8000, transformation BSCI, ETI/Seedex/Smeta [avec audit Third Party]).

9.2 Matières premières et produits d'origine animale

9.2.1 Œufs

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités d'œufs utilisés, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- Les œufs importés et les œufs entrant dans la composition des produits transformés à l'étranger doivent provenir d'élevages certifiés conformes aux lignes directrices de la «Verein für kontrollierte alternative Tierhaltungsformen» (KAT, association allemande pour le contrôle des élevages alternatifs) ou à un système de contrôle équivalent.
- À prestation commerciale égale ou légèrement divergente, les œufs et les ovoproduits qui apportent une valeur ajoutée en matière de bien-être des animaux (par ex.: Suisse Garantie, SST, SRPA, IP Suisse, Label Rouge, Bio) sont privilégiés.

9.2.2 Lait et produits laitiers

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités livrées de lait et de produits laitiers, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- À prestation commerciale égale ou légèrement divergente, les laits et les produits laitiers qui apportent une valeur ajoutée en matière de bien-être des animaux (par ex.: SST, SRPA, Suisse Garantie, IP Suisse, Bio) sont privilégiés.

9.2.3 Viande et produits à base de viande

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités livrées de viande, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- Lors de l'importation de viande de bœuf (gros bétail) pour les produits de marque propre Transgourmet, il faut en particulier tenir compte également du chapitre 8.2 relatif aux chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion d'écosystèmes.
- À prestation commerciale égale ou légèrement divergente, la viande et les produits à base de viande qui apportent une valeur ajoutée en matière de bien-être des animaux (par ex.: SST, SRPA, IP Suisse, Bio) sont privilégiés.

9.2.4 Poissons et fruits de mer

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités livrées de poisson et de fruits de mer, le pays d'origine (zone de pêche & sous-zone de pêche), la méthode de pêche, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- À prestation commerciale égale ou légèrement divergente, le poisson et les fruits de mer certifiés ASC ou MSC sont privilégiés.

9.2.5 Soja (aliments pour animaux)

- Les produits à base de soja (fèves, soja égrugé, tourteau, huile) utilisés pour produire des produits d'origine animale doivent être si possible issus d'une production responsable (cultures respectant des critères écologiques et sociaux). Transgourmet accepte comme normes de développement durable les systèmes de certification du Réseau suisse pour le soja (ISCC Plus, Pro Terra, RTRS Non-GM, Donau Soja [Soja du Danube], Europa Soja, Bio Suisse).
- Les normes interdisant l'alimentation à base de soja (Vache mère, Naturabeef, Naturaveal, IP Suisse, Bio Suisse) sont privilégiées si les performances commerciales sont équivalentes ou légèrement différentes.

9.3 Near-Food et Non-Food

9.3.1 Huile de palme

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation de l'huile de palme, de l'huile de palmiste et des dérivés d'huile de palme/palmiste utilisés et le standard de durabilité correspondant.
- L'huile de palme, l'huile de palmiste et les dérivés de l'huile de palme (de palmiste) utilisés dans les produits des marques propres Transgourmet du Non-Food, et dont la part correspond à plus de 1%, doivent répondre au moins aux critères RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) actuellement en vigueur pour *Mass Balance*.

9.3.2 Bois et papier

- Sur demande, le fournisseur doit signaler à Transgourmet les quantités livrées de bois et de papier, le pays d'origine, le pays de la dernière étape de valorisation et le certificat correspondant.
- Tous les produits en bois et en papier provenant d'un pays présentant un risque de déforestation selon Preferred by Nature⁵ (date cut-off: le 31.12.2015), doivent être composés de matériel certifié FSC ou recyclé (FSC recycled, PEFC, Ange bleu).
- Les produits certifiés FSC ou équivalent sont privilégiés en cas de performances commerciales équivalentes ou légèrement différentes.

10. Mise en œuvre et exceptions

Chaque partenaire commercial est responsable du respect non seulement des directives légales, mais également des exigences supplémentaires de Transgourmet dans son domaine d'influence. Celles-ci comprennent également les étapes situées en amont de la chaîne de production et d'approvisionnement. En outre, chaque partenaire commercial est tenu de se conformer dans les délais aux demandes de participation à des enquêtes et des sondages destinés à vérifier le respect de cette directive.

Transgourmet s'engage en faveur de la mise en œuvre de cette directive dans tout l'assortiment et particulièrement pour les marques propres Transgourmet. Pour les produits de

⁵ <https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber>

marque, la responsabilité pour la mise en œuvre incombe en premier lieu aux fabricants d'articles de marque concernés.

En outre, les obligations selon la convention générale de collaboration et de qualité s'appliquent.

11. Sanctions

En cas de non-respect des exigences découlant de cette directive, les sanctions telles que décrites dans les conventions générales de collaboration et de qualité s'appliquent.

12. Résumé directive achats durables

Catégorie	Chapitre	Sous-catégorie	Exigences	Produits de marque	Produits de marques propres Transgourmet Economy, Quality, Natura, Premium, Origine ainsi que les formats de vente pour lesquels Transgourmet est responsable de la mise en circulation, comme les produits no name ou les pseudo-marques
Production respectueuse de l'environnement	6.1	Emballages	Réduction du plastique dans les emballages primaires	recommandé	Réduction dans la mesure du possible
	6.2	Transport	Renoncer à la marchandise transportée par voie aérienne, ainsi qu'indication des distances de transport et de la quantité transportée en cas de demande (particulièrement pour la marchandise transportée par voie aérienne)	recommandé	<ul style="list-style-type: none"> Renoncer à la marchandise transportée par voie aérienne dans la mesure du possible Indication relative au transport obligatoire en cas de demande
Processus interdits ou nécessitant une autorisation	7.1	OGM	Utilisation d'OGM	Accord de Transgourmet requis	Accord de Transgourmet requis
	7.2	Pesticides nocifs pour les abeilles	Utilisation de pesticides nocifs pour les abeilles/Classification en tant que 1a ou 1b (OMS)	interdite	interdite
	7.3	Substances dangereuses pour la santé	Produits qui contiennent plus de 0,1% de substances préoccupantes (candidats à la liste ECHA)	interdite	interdite
	7.4	Triclosan	Usage du triclosan	Interdiction recommandée	interdit
	7.5	Nanotechnologie	Utilisation de la nanotechnologie	Selon le code de conduite sur la nanotechnologie de la CI du CDS	Selon le code de conduite sur la nanotechnologie de la CI du CDS
7.6	Interdictions dans tout l'assortiment (Food et Non-Food)	Produits Food et Non-Food interdits selon le point 7 (produits et formes de production obtenus avec cruauté envers les animaux ou issus d'un élevage ne respectant pas le bien-être des animaux dans tout l'assortiment)	interdit	interdit	

Directive
Achats durables V3
Valable dès le 15.09.2025

	7.7	Interdictions marques propres Food (bien-être des animaux/bio-diversité)	Produits de la catégorie Food interdits, selon le point n° 7	Accord de Transgourmet requis	interdit
Exigences supplémentaires	8.1	Conditions de travail et droits de l'homme	Si dernière étape de valorisation dans un pays présentant un risque social selon BSCI (exemple: le fait de couper des fruits pour une salade de fruits. Néanmoins, le conditionnement n'est pas considéré comme une étape de valorisation.): audit BSCI (résultat d'audit A ou B) Fairtrade Max Havelaar (FLO) SA8000, ETI/Sedex/SMETA IMO Fair for Life IMO For Life Rainforest Alliance SIZA	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an En plus: engagement public à observer/respecter les droits de l'homme tout au long des chaînes d'approvisionnement, engagement qui se base sur les UN Guiding Principles on Business and Human Rights ainsi que sur les conventions et principes directeurs significatifs des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique et de l'Organisation internationale du travail (OIT)
	8.2	Chaînes d'approvisionnement sans déforestation ni conversion d'écosystèmes	Respect des principes de base de l'Accountability Framework Initiative (AFi) concernant la non-déforestation et la non-conversion et renoncement à la déforestation et à la conversion d'autres écosystèmes naturels tout au long de la chaîne d'approvisionnement	recommandé	Obligatoire (une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an): engagement public à respecter des chaînes d'approvisionnement sans conversion ni déforestation, si ce que l'on appelle des matières premières «Forest Risk» sont transformées et livrées: viande de bœuf, café, cacao, huile de palme et articles en bois et en papier. Bien que considéré comme une matière première «Forest Risk», le soja est exempté de cette règle.

	8.3	Transparence et traçabilité	<p>Données requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pays de la dernière étape de valorisation des articles • Quantité de matières premières critiques utilisée • Origine des matières premières critiques présentes dans les articles • Certification des matières premières critiques présentes dans les articles 	Obligatoire: pays de la dernière étape de valorisation des articles	Toutes les données sont obligatoires
	8.4	Emballages	Indication de la quantité de plastique utilisée dans Emballages	-	obligatoire (consultation annuelle)
Exigences spécifiques	9.1	Fruits et légumes, fines herbes (produits contenant au moins >50% de part de produits frais et transformés)	<ul style="list-style-type: none"> • Production suisse, standard minimal: Swiss G.A.P., Prestations écologiques requises (PER), Suisse Garantie, IP Suisse, Bio Suisse • Standard minimal pour les produits importés: GLOBAL G.A.P., Bio UE, USDA Organic, Bioland, Naturland, Demeter, Rainforest Alliance, Fairtrade, Fair for Life • En provenance de pays où le stress hydrique est élevé: GLOBAL G.A.P. SPRING (Sustainable Programm for Irrigation and Groundwater Use), AWS (Alliance for Water Stewardship), EWS (European Water Stewardship), Rainforest Alliance, CAAE Water, FSA Gold, Naturland, Leaf Marque, SIZA Environmental Standard, On the way to PlanetProof ou Bio Suisse 	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an

		<ul style="list-style-type: none"> • Production dans un pays présentant un risque social selon amfori BSCI: <ul style="list-style-type: none"> ○ audit BSCI Primary Production (résultat d'audit A ou B) ○ Fairtrade Max Havelaar (FLO) ○ SA8000 ○ Global G.A.P GRASP (exclu pour les pays à haut risque) ○ Sedex/SMETA ○ IMO Fair for Life ○ Rainforest Alliance ○ SIZA <p>De préférence issus de serres chauffées au moyen d'énergies non fossiles</p>		
	Huile de palme (Food)	Standards qui apportent une valeur ajoutée: Certificat RSPO (Round Table of Palm Oil) <i>Segregated</i> ou <i>Identity Preserved</i>	recommandé	obligatoire (y compris justificatif)
	Café (produits avec une proportion d'au moins 50%)	Standards qui apportent une valeur ajoutée Fairtrade, FSI, Bio Suisse, Naturland, Rainforest Alliance, Bio UE, IMO Fair for Life ou Demeter	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an
	Cacao (produits avec une proportion d'au moins 50%)	Standards qui apportent une valeur ajoutée Fairtrade, FSI, Bio Suisse, Naturland, Rainforest Alliance, Bio UE, IMO Fair for Life ou Demeter	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an

		Riz	Standard minimal: riz provenant de pays à risque selon BSCI: SA8000, transformation BSCI, ETI/ Sedex/ Smeta (avec audit Third Party)	recommandé	obligatoire (y compris justificatif)
9.2		Œufs (œufs entiers et œufs destinés à l'industrie alimentaire)	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de l'élevage en batteries Importation: provenant au moins d'élevages certifiés conformes aux lignes directrices de la «Verein für kontrollierte alternative Tierhaltungsformen» (KAT, association allemande pour le contrôle des élevages alternatifs) ou à un système de contrôle équivalent Standards qui apportent une valeur ajoutée au bien-être des animaux: Suisse Garantie, SST, SRPA, IP Suisse, Label Rouge, Bio UE, Bio Bourgeon, Demeter 	Pas d'élevage en batteries obligatoire	Pas d'élevage en batteries et certificat KAT obligatoire pour les produits importés (y compris justificatif) Recommandé: standards qui apportent une valeur ajoutée au bien-être des animaux
		Lait et produits laitiers	Standards qui apportent une valeur ajoutée au bien-être des animaux: SST, SRPA, Suisse Garantie, IP Suisse, Naturafarm, Bio UE, Bourgeon Bio, Demeter	recommandé	recommandé
		Viande et produits à base de viande	Standards qui apportent une valeur ajoutée au bien-être des animaux: SST, SRPA, Suisse Garantie, IP Suisse, Naturafarm, Bio UE, Bourgeon Bio, Demeter	recommandé	recommandé
		Poissons et fruits de mer	Standards qui apportent une valeur ajoutée: ASC, MSC, WWF Score 1 & 2	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an

		Soja (alimentation animale)	Standards qui apportent une valeur ajoutée: systèmes de certification du Réseau suisse pour le soja (ISCC Plus, ProTerra, RTRS Non-GM, Donau Soja [Soja du Danube], Europa Soja, ou alors standards interdisant de nourrir au soja (Vache mère, Natura-beef, Naturaveal, IP Suisse, Bio Suisse)	recommandé	Obligatoire: une période de transition de deux ans au cours de la première phase jusqu'en 2024, puis une période de transition d'un an
	9.3	Huile de palme (Non-Food)	Standard minimal: Certificat RSPO (Round Table of Palm Oil) <i>Mass Balance</i>	recommandé	obligatoire (y compris justificatif)
		Bois et papier	Standards minimaux: matériel certifié FSC ou recyclé (FSC recycled, PEFC, Ange bleu) ou confirmation de l'origine sans risque de déforestation selon la liste des pays à risque de Nature (https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber), date cut-off: le 31.12.2015	recommandé	obligatoire (y compris justificatif)

Infos pays à risque

Des informations sur les pays à risque en matière de normes sociales, de stress hydrique, de déforestation et de conversion sont mises à jour chaque année sur le site web suivant (voir «directives»):

<https://www.des-paroles-aux-actes.ch/fr/informations-de-fond/principes-et-directives/policy-papers.html#directives>

La liste est basée sur les compilations des organisations respectives:

Directive
Achats durables V3
Valable dès le 15.09.2025

amfori BSCI: la liste des risques par pays se trouve sur: [amfori.org](https://www.amfori.org)

Info pays à risque de stress hydrique: <https://www.wri.org/data/aqueduct-30-country-rankings>

Info pays à risque de déforestation (Preferred by Nature): <https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber>